



Cuvelage murs intérieurs autorisation copropriété

Par Pierre de lune

Bonsoir ,
Je voudrais savoir s'il est obligatoire d'obtenir une autorisation de l'AG (copropriété) avant d'entamer un cuvelage des murs intérieurs de ma maison (,étanchéité humidité)
Merci de me répondre .

Par yapasdequoi

Bonjour,
C'est une copropriété horizontale ?
article 25 de la loi 65-557 :
b) L'autorisation donnée à certains copropriétaires d'effectuer à leurs frais des travaux affectant les parties communes ou l'aspect extérieur de l'immeuble, et conformes à la destination de celui-ci ;

Si vous ne modifiez ni l'aspect extérieur ni les parties communes, vous n'avez pas besoin d'autorisation.
De même pour l'urbanisme (modification de façade)

Par yapasdequoi

Relisez calmement la réponse. Je ne connais pas le détail de vos travaux.

Par Pierre de lune

En effectuant ce cuvelage je ne modifie ni l'aspect extérieur ni les parties communes en principe. Puisque il s'agit de mes propres murs intérieurs

Par yapasdequoi

"ma maison" ?
Précisez.

Par Pierre de lune

Mon appartement (un petit t2) se trouve au rez-de-chaussée d'une copropriété verticale. Il y a d'autres appartements au dessus

Par yapasdequoi

Donc ce n'est pas "ma maison".
Il est important de bien préciser la situation pour obtenir une réponse adaptée !

Et ce ne sont donc pas des travaux privés, mais ils touchent les murs qui sont des parties communes de l'immeuble.
De ce fait il vous faut une autorisation de l'AG.

Avez-vous envisagé de faire voter ces travaux d'étanchéité pris en charge par la copropriété pour la préservation du bâtiment ?
Demandez au syndic de mettre ce sujet à l'ordre du jour de la prochaine AG.